

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du dix-sept juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Alexandre DECLEMY et Léo SIMONCINI, Mesdames Béatrice BRIAULT, Isabelle POTHÉE et Mounira DUPONT.

Etaient absents, excusés : Monsieur Maximilien GERVOISE, procuration donnée à Monsieur Emmanuel ELIAS, Monsieur Gérald PATAT, procuration donnée à Madame Béatrice BRIAULT, Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Léo SIMONCINI, Monsieur Enzo LEGGIO procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT et Madame Françoise GRIBAUVAL excusée.

Madame Béatrice BRIAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Renouvellement du bail du logement communal, Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien, Avenant à la convention d'occupation de la salle polyvalente dans le cadre d'activités sportives, Décision modificative budget primitif 2025, Acquisition d'un bien par voie de préemption.
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Renouvellement du bail du logement communal**

Délibération rejetée par l'assemblée, bail à tacite reconduction.

- **Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Madame Laurie CAILLIAU s'achève le 31 août 2025 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée sur un emploi permanent de l'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2025, pour le nettoyage de la Mairie, dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 1h hebdomadaire, pour une durée de 3 ans.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Avenant à la convention d'occupation de la salle polyvalente dans le cadre d'activités sportives.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention d'occupation de la salle polyvalente dans le cadre d'activités sportives pour une durée d'un an, arrive à son terme le 31 août 2025 et que suite à la demande de renouvellement de Mme Flora BOVE entreprise COACH FLOW, un avenant à cette convention doit être établi.

Monsieur le Maire rappelle que la salle est mise à disposition pour 2 jours par semaine et que la redevance mensuelle qui est due à la commune est de 100 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant une hausse du coût de l'énergie en 2024, mais en partie générée par des problèmes techniques survenus au niveau du chauffe-eau et de l'aérotherme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de maintenir la redevance mensuelle pour occupation de la salle polyvalente à 100 € en 2025.
- Précise que le prix de la redevance pourra être revalorisé selon l'évolution du coût de l'énergie cette année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Revoir le positionnement de la sonde et température de consigne à abaisser. Le sujet du remplacement du système de chauffage qui n'est pas adapté, est évoqué.

• **Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que budget primitif 2025 présente une anomalie aux chapitres globalisés d'ordre.

En effet, il est prévu au chapitre 040 la somme de 10 738 € en recette d'investissement, mais aucun crédit n'est prévu en face au chapitre globalisé 042 en dépense de fonctionnement pour le même montant.

Cet incident est dû à une erreur de saisie dans le logiciel de gestion financière, les crédits ont bien été bien été saisis en dépense de fonctionnement à l'article 681 (dotation aux amortissements) mais avec le chapitre 68 au lieu du chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections).

Monsieur le Maire précise que le budget ayant été certifié exécutoire par la sous-préfecture, la trésorerie a procédé tout de même à la prise en charge du flux budgétaire sur anomalie, mais qu'il convient de régulariser par la prise d'une décision modificative. Le recours au principe de fongibilité des crédits pour venir régulariser du chapitre d'ordre n'est pas possible.

Mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

- Diminution de crédits au compte 681 (Dotation aux amortissements) chapitre 68 pour 10 738 €.
- Augmentation de crédits au compte 681 (Dotation aux amortissements) chapitre 042 pour 10 738 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer un mouvement de crédit nécessaire au budget primitif dans la section de fonctionnement du chapitre 68 au chapitre 042 pour un montant de 10 738 €.

• **Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, instaurant et délégrant le droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 mai 2025, adressée par maître Marie VERDIER, notaire à NOUVION 80860, 54 route Nationale, en vue de la cession moyennant le prix de 87 000 €, d'une propriété sise 10 route de Fouencamps à Cottenchy, cadastrée section B n°29 et 30, d'une superficie totale de 5 945 m², appartenant à la société NORIAP - 22, Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES, représentée par M. Eric FAUCONNET.

Considérant que lors de la délibération du Conseil Municipal 3 novembre 2020, les limites prévues dans l'exercice du droit de préemption par le Maire, n'ont pas été édictées et que dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc saisi ce jour,

Considérant que les parcelles cadastrées B n°29 et 30 se situent en zone UL du PLUI.

Considérant que cette zone est identifiée dans le règlement du PLUI comme accueillant les équipements dédiés à l'enseignement et la formation que sont le lycée agricole du Paraclet et l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Situés sur les communes de Cottenchy et Fouencamps de part et d'autre de la vallée de la Noye en vis à vis, ces équipements constituent, depuis la RD 90 ou la voie ferrée, une porte d'entrée dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Noye, en venant d'Amiens.

Considérant que à la suite de rendez-vous fin 2024 et début 2025 entre les services du département, de la région, de la mairie et du lycée du paraclet portant sur une problématique de sécurité indiquant la nécessité d'aménager une aire de retournement de bus et de places de stationnement.

Considérant que le règlement du PLUI indique que cette zone est destinée à accueillir :

EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS

Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés

Locaux techniques et industriels des administrations publiques assimilés

Etablissements d'enseignement, de santé, d'action sociale

Salles d'art et de spectacles

Equipements sportifs

Autres équipements recevant du public

Qu'il y a lieu par conséquent de conserver cette zone pour y développer des équipements pour le développement du lycée du paraclet et de la collectivité.

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Cottenchy, cadastré section B n° 29 et 30, au 10 route de Fouencamps, d'une superficie totale de 5 945 m², appartenant à la société NORIAP à BOVES.

Article 2 : La vente se fera au prix de 14,63 € HT/m², soit 87 000 € HT.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'un rendez-vous avait eu lieu en amont à la Préfecture, avec M. le préfet de la Somme, un représentant de la DDTM et M. Alain GEST Président d'Amiens Métropole. Le sujet de la baisse des finances de la Région a notamment été abordé dans le cadre d'un projet qui avait été établi par le Lycée Agricole du Paraclet et proposé à la Région pour l'acquisition du terrain, mais celle-ci n'a pas donné

suite. Une attache a été prise avec les EPF : Le métier des établissements publics fonciers (EPF) consiste à acquérir des terrains en friche, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. La priorité à ce jour pour la commune est de sauvegarder le foncier.

Monsieur GADIFFERT ajoute qu'il faudra prévoir une actualisation au niveau du contrat d'assurance.

Informations diverses :

- **Droit de préemption**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour la maison située au N° 3 rue Louis Tribout cadastrée section D, N° 342.

- **Fonds de concours voirie**

Le dossier de demande du Fonds de concours voirie de la CCALN, transmis le 11 avril 2025 a été accepté. La commission travaux devra se réunir prochainement afin de faire le point sur le gravillonnage à réaliser.

- **Programme fête nationale**

13 juillet en commun avec la commune de Dommartin : Apéritif offert à la salle polyvalente avec barbecues à disposition pour les grillades, retraite aux flambeaux à Cottenchy avec départ de la salle, ensuite feu d'artifice aux étangs derrière la salle et soirée dansante avec DJ.

14 juillet : Départ de la Mairie, dépôt de gerbe au Monument aux morts, vin d'honneur à la salle polyvalente, remise de cartes cadeaux aux enfants des écoles du regroupement et tombola des dames. Le Comité des fêtes proposera un repas à partir de 13h et un concours de pétanque.

- **Vidéoprotection**

Le diagnostic réalisé par la Gendarmerie dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection dans la commune, a été transmis en Mairie. Prévoir une demande de chiffrage auprès d'entreprises.

Questions diverses :

- Mme DUPONT demande le réglage de l'éclairage public à l'occasion de manifestations tardives en soirée.
- M. DANTIN demande ce qu'il en est des bungalows et du jeu sur l'aire de jeux. M. le Maire lui répond qu'un bungalow a été déplacé avant la fête locale, sur un site du Paraclet et l'autre qui contient plus de matériel, est en attente de travaux de fondation. Mme BRIAULT propose à ce sujet, de réaliser un bardage ou autres plantations autour de ce bungalow, afin que celui-ci se fonde dans le paysage, cela ne coûterait pas trop cher. M. le Maire informe que le jeu est en cours d'installation, que le terrain de pétanque a été rénové et que la table de ping-pong a été installée.

M. DANTIN ajoute qu'il sera nécessaire dans un avenir proche, d'instaurer la limitation à 30 kms, comme le font de plus de plus de communes. M. le Maire est d'accord sur ce point et rappelle en avoir déjà parlé lors du précédent conseil municipal, en effet il faut trouver une solution afin de faire ralentir les automobilistes. M. ELIAS ajoute qu'il y aurait possibilité que la commune soit mutualisée avec la Police Municipale de Boves dans le cadre de contrôles routiers réguliers dans le village.
- M. GADIFFERT fait part à l'assemblée que du lierre recouvre deux concessions au cimetière. Voir avec les employés communaux pour le nettoyage. Il est précisé que ces concessions ne sont pas identifiées comme pouvant être reprises.

- M. DANTIN rappelle qu'il ne reste plus beaucoup de concessions de disponibles et qu'il va falloir réaliser des travaux d'agrandissement du cimetière.
- M. GADIFFERT fait une remarque sur l'utilisation de l'eau au niveau de la salle polyvalente à l'occasion du feu de Saint-Jean, sur la possibilité d'utilisation ponctuelle de la borne incendie. Prévenir le service des eaux de la CCALN.
- M. DUMANGE indique avoir vu les employés municipaux nettoyer les caniveaux sans balisage visible et que cela pourrait représenter un danger pour leur sécurité. Monsieur le Maire indique que ces informations sont importantes à remonter, mais de préférence rapidement et ne pas attendre d'être en réunion du Conseil Municipal pour signaler ce genre de problématique.

La séance est levée à 21 H 35.

A stylized handwritten signature in purple ink, featuring a large loop and a horizontal line extending to the left.A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Bne' followed by a flourish.